

**ARRETE N°A2023\_370**  
**Programme BONDY FAIR PLAY COGEDIM - Rue Julie-Victoire Daubié**

**LE MAIRE DE BONDY,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-28,

VU la demande de numérotage faite par COGEDIM PARIS METROPOLE, située 87 rue de Richelieu à (75002) PARIS, dans le cadre d'une construction de logements sur la parcelle cadastrée Section P n°164, d'une contenance cadastrale de 6 250 m<sup>2</sup>,

VU la décision de non opposition à permis de construire n° 093010 19B0065 prononcée par le Maire de Bondy en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant l'autorisation de procéder à la nouvelle construction d'un ensemble immobilier de 187 logements avec services publics en rez-de-chaussée de la parcelle cadastrée Section P n°164,

VU la proposition de numérotation faite par la Ville et acceptée par COGEDIM PARIS METROPOLE,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'attribuer une nouvelle numérotation postale suite à la création de 187 logements et de commerces,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La numérotation affectée aux nouveaux lots créés sur la parcelle cadastrée Section P n°164, d'une contenance cadastrale de 6 250 m<sup>2</sup>, est la suivante :

- Accès local d'activité : Accès local commerce 1 : 7 Allée George Sand
- Accès HALL LIBERTE : 5 Allée George Sand
- Accès local commerce 3 : 3 Allée George Sand
- Accès local commerce 4 : 1 Allée George Sand
- Accès Hall Affluence : 2 Rue Julie-Victoire Daubié
- Accès Hall Confiance : 4 Rue Julie-Victoire Daubié
- Accès local commerce 2 : 44 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- Accès HALL EQUILIBRE : 42 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- Accès HALL FRATERNITE et HARMONIE : 38/40 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- HALL PARTAGE ET SYMPHONIE : 34/36 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

**ARTICLE 2** – La pose des numéros sera à la charge du constructeur.

**ARTICLE 3** – Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ARTICLE 5** – Copie du présent arrêté sera adressée à :

- COGEDIM PARIS METROPOLE, 87 rue de Richelieu, 75002 PARIS,
- La Poste principale de Bondy - Service distribution,
- Trésorerie Municipale de Bondy,
- Centre des impôts foncier - Le cadastre à Bobigny
- Services Enseignement, Élections et Voirie de la ville de Bondy,
- INSEE.

Fait en Mairie à Bondy, le **29 SEP. 2023**

Stephen HERVE  
Maire de Bondy  
Conseiller régional d'Île-de-France

